

SIGOYER



Il y a 2000 ans !

BULLETIN MUNICIPAL N° 9

Décembre 1999

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	P 2
AU FIL DES REUNIONS	P 3
UNE CLOCHE POUR L'AN 2000	P 3
BILAN FINAL D'OPERATIONS.....	P 4
LE COIN DE L'ECOLE	P 5
PATRIMOINE : CHAPELLE ST LAURENT.....	P 6
PATRIMOINE : LE GAULOIS DE SIGOYER	P 8
PATRIMOINE : LE PRIEURÉ.....	P 9
PÊLE MÊLE	p 11
LE COIN DES ASSOCIATIONS	P 13
LE COIN DES POETES	p 16
ETAT - CIVIL	P 17
REGLEMENT DE L'EAU	p 18
PAGE PRATIQUE	P 22

Un siècle s'était ouvert avec un élan de solidarité qui s'est traduit dans toutes les délibérations des conseils municipaux : « aide aux indigents, aux conscrits, aux soutiens de famille, aux femmes en couches, aux victimes de guerre, secours aux enfants et aux nécessiteux » Ceci dans une commune pauvre qui en 1900, par délibération ne pouvait pas voter un crédit pour envoyer un délégué à l'exposition universelle de Paris.

Un siècle s'était ouvert aussi sur notre commune avec les drames de la première guerre mondiale, les rêves de la Belle Epoque brisés par une succession de malheurs. Il y eut ensuite l'arrivée de l'électricité. Cette lumière qui devait s'éteindre dans l'embrasement du 2^{ème} conflit mondial. C'est sans doute, dans ces moments douloureux, qu'une communauté s'est retrouvée pour protéger, pour accueillir, pour ne pas être esclave, pour lutter pour la liberté.

La 2^{ème} moitié du siècle fut un formidable élan, celui d'un monde nouveau que nous avons parfois du mal à comprendre et à maîtriser. C'est dans nos campagnes une profonde transformation des modes de vie et l'arrivée du machinisme, c'est le passage d'une société rurale à une société péri urbaine où de nouveaux Sigoyards doivent trouver leur place.

C'est dans les années 60, l'arrivée de l'eau dans toutes les maisons de la commune ; puis en 1968, l'explosion d'une génération qui transforma la société avec des ambitions, un besoin de dialogue et la soif de liberté.

L'homme marcha sur la lune, c'était hier. Ce fut le développement du sport, des loisirs, d'une société où les moyens de communication sont immenses mais où les hommes se parlent peu. C'est la place de l'informatique dans notre quotidien, toutes les technologies de pointe qui feront la vie demain et à la portée de tous, la toile mondiale d'Internet.

Le monde du XX^{ème} siècle peut paraître lointain, il n'est qu'à une génération de distance, les anciens nous en parlent avec nostalgie, un monde fait de simples bonheurs et de leçons de courage.

Si j'ai un bref regard sur le passé récent, c'est parce qu'il est notre mémoire et que l'on ne peut pas construire le présent sans les leçons du temps écoulé.

Demain un nouveau siècle s'ouvre. Je souhaite qu'il soit porteur d'espoirs car les valeurs de fraternité et de solidarité sont les bases de la paix ; d'abord là où nous vivons, dans nos familles, nos villages, et au-delà dans le monde.

Je souhaite que par le travail, s'accomplisse le rêve le plus lointain de l'homme, celui de construire une humanité.

Je vous souhaite au nom du Conseil Municipal, de passer à la nouvelle année avec l'indispensable santé pour construire demain, un demain où nous aurons foi en l'homme citoyen et responsable, un demain pour un monde plus juste et plus humain.

AU FIL DES REUNIONS...

Réunion du 20 juillet 1999

Marché négocié église : les entreprises retenues sont :

- ♦ Façades : M. D. Delors,
- ♦ Electricité : M. J.L. Allemand,
- ♦ Vitrerie : M. Noyer.

Demandes de subventions : établissement de dossiers par l'architecte de la CCTB pour les projets suivants :

- ♦ Réalisation d'un garage communal,
- ♦ Réhabilitation d'une maison à Surville.

Ces dossiers seront présentés pour les demandes de subventions.



Réunion du 29 novembre 1999

Lotissement d'artisans : le projet se précise, 2 sites sont en concurrence, une étude concernant l'aménagement des accès est en cours.

Vitrail de l'église : le verrier créera un motif avec une colombe, les inscriptions retenues sont : Paix, Amour, Tolérance.

Station des Guérins : les travaux de mise en départ automatique de la grande remontée mécanique, seront réalisés en décembre.

Acquisitions foncières : le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition du domaine de la Chambre de Commerce situé aux Guérins. Une estimation de sa valeur doit être réalisée par l'Inspection Domaniale.

Dégât des eaux : demande d'une aide exceptionnelle de la commune auprès du

Conseil Général, pour la réfection des chemins dégradés à la suite des pluies exceptionnelles du 24 octobre.



La cloche de l'an 2000

Les premiers jours du siècle, la cloche se balancera au dessus des toits pour rythmer la vie du village.

Instrument de grande précision qui résonne de sa propre matière, elle donnera toute une série de notes qui se chevauchent, se heurtent, se mêlent.

Une note : la fondamentale domine. C'est l'harmonie entre cette note et les autres qui constituera le timbre de la cloche

Tous nos remerciements à celles et ceux qui se sont associés à ce projet et ont permis de le réaliser.

Le Conseil Municipal

La souscription a rapporté 77 570 F !



BILAN FINAL D'OPERATIONS

2 programmes se sont achevés en 1999, celui concernant la réhabilitation du bâtiment Mairie Poste avec réalisation de 3 logements et celui de la restauration de la chapelle Saint Laurent. Quels sont leurs coûts respectifs ? comment ont-ils été financés ? Les tableaux suivants vous donnent le bilan final de ces 2 programmes.

BILAN FINAL CHAPELLE ST LAURENT

Montant des travaux		Financements	
Montant total des travaux TTC	354 515,00	Paroisse	50 000,00
Remerciement aux entreprises :		Concours Logis de France	40 000,00
♦ Arthaud et Rinaudo		Fondation du Crédit Agricole	50 000,00
♦ Pons		Subventions Région	35 500,00
♦ Astragale (Gammiche)		Subventions Département	80 024,00
♦ Meynaud		Réserve Parlementaire	50 000,00
♦ Allemand		Autofinancement Commune	48 991,00
♦ Mme Aulagnon			
♦ Mme Lantonnnet			
♦ Et tous les bénévoles...			
Total	354 515,00	Total	354 515,00

Programme financé à 86 % par subventions et dons.

BILAN FINAL BÂTIMENT MAIRIE POSTE

Montant des travaux		Financements	
Montant total des travaux	2 955 000,00	Subventions Région	922 000,00
		Subvention Etat (DGE)	306 432,00
		Subvention Etat (Palulos)	225 000,00
		Subvention Europe (Leader)	50 000,00
		Emprunt	900 000,00
		Autofinancement Commune	551 568,00
	2 955 000,00		2 955 000,00

Programme financé à 50 % par subventions



Le coin de l'école

Au musée

Nous sommes allés au musée de Gap voir l'exposition de peinture de monsieur Tranquandi. C'est un peintre de notre époque, qui est vivant. Nous avons regardé ses tableaux qui sont très grands, nous avons peint et fait des jeux de reconnaissance par le toucher et par le goût.

A l'école nous avons écrit une poésie sur sa peinture.

Tranquandi

Tranquandi

Vert, violet, rouge et gris.

Dans la forêt étaient cachés

Un loup, une girafe, un cheval rayé.

Le lutin dans sa maison

Au cœur de la fleur

Attend son ami le bourdon.

Ses pommes jaunes et vertes

Sont à manger, à toucher

A sentir et à croquer.

Enormes, énormes, elles peuvent rouler

Et nous écraser.

CP, CE1 de Sigoyer

Les rencontres U.S.E.P.

Le mardi 30 novembre, nous sommes allés courir à la Saulce. Il y avait plusieurs classes de CP, CE, et CP/CE1. Des classes de Gap, La Roche-des-Arnauds, du Poët, de la Saulce.

Chaque équipe, formée de six coureurs, devait courir une heure. On courait l'un après l'autre. Chaque équipier devait effectuer un tour de stade et passait le relais à l'un de ses équipiers. Chaque enfant a couru 2,071 km, notre classe, au total, a couru 30,45 km.

C'était très bien ! Nous avons tous bien couru pour gagner. Ensuite, nous avons mangé un goûter préparé par les organisateurs.

Cycle 2

Nous avons participé à une course d'endurance au stade de Gap, 8 communes participaient.

Notre classe a parcouru 46,8 km, en moyenne chaque élève a couru 2,921 km, nous courions contre le Poët et nous avons gagné.

Nous avons apprécié le goûter, puis nous sommes rentrés à Sigoyer.

Cycle 3

Les toilettes

Les toilettes ont été refaites. Tout est neuf : les lavabos, les robinets, les cuvettes, l'urinoir pour les garçons. Il y a aussi un sèche-mains électrique. La peinture et le carrelage sont neufs aussi. Les portes sont rouges et les murs jaunes. Le radiateur est rouge.

Maintenant, c'est beaucoup plus agréable d'aller aux toilettes. C'est très propre et très joli.

Cycle 2

Théâtre : la préparation du spectacle

Nous sommes en train de préparer une pièce de théâtre pour Noël. La classe de cycle 2 a choisi les personnages principaux. L'histoire devait se dérouler dans différents pays.

Nous avons choisi les pays, ensuite les personnages que nous voulions jouer. On a inventé le texte et nous nous sommes répartis les rôles.

Nous avons fait beaucoup de répétitions. Quelques parents nous ont aidé à faire le décor et à répéter. Le spectacle sera prêt pour le 18 décembre.

Cycle 3



PATRIMOINE

Chapelle Saint Laurent (suite et fin)

Cet article permet d'apporter un complément d'informations à la connaissance des habitants et de préciser par écrit de ce qui a été dit verbalement.

Il y a peu à ajouter en ce qui concerne l'histoire de la chapelle, toutefois nous en reprenons quelques points :

- Par testament en date du 6 mai 1218 le Comte d'Orange RAMBAUD IV concède à l'ordre de Saint Jean de Jérusalem la seigneurie majeure et juridiction avec tous les autres droits qu'il pouvait avoir dans le pays. Mais plus tard l'ordre doit composer en 1262 avec le Comte de Provence et en 1297 avec le Dauphin. L'ordre conservera la plupart de ses droits jusqu'au milieu du 18^{ème} siècle et on peut considérer que durant toute cette période, le Prieur de Sigoyer a été un membre de L'ordre.

- Jusqu'à la Révolution, la chapelle est restée relativement intacte et la présence du tableau de saint Laurent au-dessus de l'autel, est confirmée en 1685.

- Après la Révolution, le bâtiment se dégrade, il est mis en vente aux enchères le 25 juin 1819, mais la commune n'a pas d'argent. Aussi, avec l'accord du conseil municipal, se portent adjudicataires Jean Para, Jean Pelloux, Paul Chabre, Michel Martel, Sébastien Oddou, Pierre Brun et Pierre Pascal. La rétrocession s'effectue en 1880, gratuitement, Jean-Marie Nicolle étant maire de Sigoyer à cette époque.

- Il faut rappeler l'heureuse décision prise en 1978 par le maire Louis Oddou et son Conseil Municipal de faire remplacer la toiture et renforcer le sommet des murs par une ceinture de béton.

Les entreprises qui sont intervenues sont :

- l'entreprise de maçonnerie Arthaud et Meynaud.

- l'entreprise de charpente Ancenis de la Roche des Arnauds pour la

réfection de la toiture et la réparation du support de la cloche. Cette cloche a été fabriquée en 1723 et il a été écrit quelque part qu'elle ne devra jamais être déplacée.

Il convient, par contre, d'apporter quelques informations complémentaires sur le programme de restauration qui vient de s'achever.

L'idée de restauration du bâtiment de la chapelle a germé dans nos esprits après une visite faite à la chapelle par Monsieur Playoust directeur des Archives Départementales, en novembre 1992. A la demande de Marcelle Rambaud, Monsieur Playoust est venu examiner l'état du tableau représentant saint Laurent habillé en diacre. Nous lui avons alors demandé un avis sur l'état du bâtiment et les réparations qu'il conviendrait d'y réaliser. Estimant que ce n'était pas de sa compétence, il nous a conseillé de nous adresser à Monsieur Huertas, architecte des bâtiments de France, ce que nous avons fait immédiatement. C'est donc bien à partir d'une idée émise par Marcelle Rambaud qu'est né le projet de remise en état de la chapelle et que les deux premières personnes convaincues ont été Marie-Jeanne Paul et Lucien Rambaud. Le maire de l'époque, Jean-Louis Allemand a été intéressé par cette idée et une première subvention de 20 000 francs a été votée par le Conseil Municipal en 1994. Le dossier présenté par la commune en 1993 à Logis et Patrimoine a été rejeté à la suite d'un avis défavorable de Monsieur Huertas qui exigeait, préalablement à tous travaux, qu'un assainissement soit effectué à l'extérieur du mur Nord.

- Le père Pellegrin, avec l'accord de la Mairie a lancé une souscription auprès des habitants de la commune et des personnes qui en étaient originaires et habitaient ailleurs. Cette souscription a rapporté 50 000 francs.

- L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de la commune de Sigoyer a été créée le 9 août 1994 par dépôt de statuts à la préfecture de Gap et publication au journal officiel. Cette création a été rendue

indispensable pour avoir des contrats avec tous les organismes culturels, administratifs et financiers.

- L'association obtient par l'intermédiaire de Monsieur Orcier une subvention de 50 000 francs de la part du Crédit Agricole, confirmée par lettre le 30 mars 1995.

- Le Maire, en 1995, commande à Gilbert Arthaud les travaux de réfection des enduits intérieurs et la remise à nu de tous parements de pierre. Le résultat est surprenant car, outre la réalisation des enduits, des pierres de taille apparaissent sur les arcs au départ des absidioles, autour des portes et du mur de façade et sur la moulure (ou le filet) qui court sur les murs Nord et sud de la nef.

- Les finances n'étant pas très abondantes, divers devis de peintures ont été demandés à l'entreprise Pons, mais aucune suite ne pourra y être donnée avant 1997/1998.

- Les travaux plus importants interviennent en 1998 et 1999 grâce à des subventions obtenues par le Maire, de Logis et Patrimoine, du Conseil Général et du Conseil Régional.

L'entreprise Meynaud effectue le crépissage des quatre murs extérieurs.

Les frères Pons, dont l'un d'eux Paul a déjà exécuté des travaux de restauration dans le midi pour le compte des monuments historiques, peignent les murs, rafraîchissent les décorations de l'arc à l'entrée du chœur, redécorent les piliers et les niches des statues, reprennent les couleurs de la fameuse Colombe au plafond, redessinent le cadran solaire au sommet du mur sud, et surtout remettent en état l'autel de bois, en le consolidant, en remplaçant les pièces manquantes et en reprenant les dorures. Tout cela a été exécuté avec un art consommé, on peut, sans réserve, féliciter et remercier les frères Pons pour la qualité de leur ouvrage.

Gilbert Galmiche sculpte les socles des quatre statues, les scelle dans les murs et piliers et fixe aux bons endroits les quatorze stations du chemin de Croix, sous l'œil avisé de Madame Saunier, après avis du Père

Combal. Tout cela est fait à titre gracieux, que Gilbert Galmiche en soit remercié encore une fois.

Jean Macro fait don du beau bénitier de bois placé à l'entrée à droite de la porte principale.

Grâce à des dons et aux cotisations versées par ses membres, l'association peut payer la restauration du tableau de saint Laurent exécutée par Madame Sandrine Aulagnon de Soliès-Pont (Var) et celle des quatorze stations du chemin de Croix exécutée par Madame Lantonnet de la Bâtie-Monsaléon. Les deux restaurations ont été réalisées sur l'initiative de Marcelle Rambaud, à des prix compétitifs.

Enfin l'entreprise Meynaud construit le chemin d'enceinte au sud et à l'est du cimetière et les entrepreneurs Arthaud et Rinaudo consolident le mur de façade de l'ancien prieuré et dégagent le départ d'une voûte au pied du mur.

Lucien Rambaud



PATRIMOINE

Nos ancêtres les Gaulois à Sigoyer... un mystère vieux de 2000 ans!

C'est au cours de l'été 1979, que furent découverts fortuitement, sur le territoire de la commune de Sigoyer, les vestiges d'une tombe contenant les principales pièces d'un armement. Ces objets en fer et en bronze, manifestement très anciens, ont été remis aux services archéologiques afin qu'ils soient analysés, conservés et inscrits au patrimoine des Hautes-Alpes.

Différentes études ont montré qu'ils s'agissait là de l'armement d'un guerrier Gaulois ayant vécu il y a 2000 ans et incinéré selon le rituel de l'époque. Ces armes, trouvées dans un remarquable état de conservation après deux millénaires d'enfouissement, n'auraient pu résister si longtemps à l'air libre. Grâce à l'intervention rapide de spécialistes chacun peut, aujourd'hui, les voir dans la salle de protohistoire du musée de Gap. Une vitrine consacrée au gaulois de Sigoyer contient son épée avec fourreau, deux fers de lances, des morceaux de casque, le umbo (pièce en fer qui se trouve au centre du bouclier réalisé en bois cerclé de fer) et diverses pièces d'habillement et de parure : boucle de ceinture, fibules (sorte d'épingles pour attacher les vêtements), bracelets*.

Mais qui était ce Gaulois ?... Que nous disent toutes ces découvertes ?

Tout d'abord, ce n'était pas n'importe quel guerrier gaulois. Ces armes, par leurs qualités (décor recherché, technologie du fer très avancée), montrent qu'elles appartenaient à un chef très important ayant vécu au temps de la conquête romaine. Elles nous racontent aussi le rituel élaboré d'inhumation d'un grand guerrier : son épée a été "sacrifiée", elle a été ployée à chaud une première fois au tiers et une seconde fois la lame a été coudée à près de 90°, puis le guerrier a été incinéré, entouré de ses armes. Ce rituel est maintenant bien connu

de archéologues qui démontrent par leurs recherches, que nos ancêtres les Gaulois n'avaient rien des barbares hirsutes que l'on imagine souvent, mais qu'ils avaient un mode de vie relativement raffiné !

Que ne disent pas ces découvertes ? Que peut-on imaginer ?

Pour l'instant, on ne sait si ce guerrier était de passage ou si un village gaulois était établi ici... Mais le site exceptionnel de la trouvaille permet d'imaginer qu'une tribu gauloise a vécu en ce lieu : promontoire d'où l'on peut surveiller la vallée, présence d'une source, terre cultivable... Tous ces points font rêver et questionnent. Espérons qu'un jour prochain le mystère du Gaulois de Sigoyer sera élucidé !...

* Tous ces objets ont été représentés sur le dessin du Gaulois présent en page de couverture.

Famille Dury



PATRIMOINE

L'ancien prieuré de Sigoyer (Reconstitution)

La reconstitution est due aux informations fournies en août 1994 par monsieur Fernand Borel et Fernand Para que nous remercions bien vivement.

On sait peu de choses sur l'histoire de ce prieuré, sauf qu'il a été créé au XI^{ème} siècle par l'Abbaye Saint Martin de la Cluse, en Piémont, qui appartenait à l'ordre bénédictin. L'Ordre des chevaliers de Saint Jean de Jérusalem obtint juridiction sur ce prieuré, mais cet ordre n'étant pas un ordre religieux, on ignore ses relations avec l'Abbaye Saint Michel et les interventions de cette dernière pour la désignation du Prieur, qui, sans doute, devait être soumis à l'Ordre. L'Ordre de Saint Jean conserva ses droits de 1218 à 1760 environ. Le Prieur régissait les religieux en communauté et avait les mêmes droits qu'un Abbé régissant une abbaye.

Les questions qui pour l'instant restent sans réponse sont nombreuses :

- ♦ Pourquoi y-a-t'il eu un prieuré à Saint Laurent ?

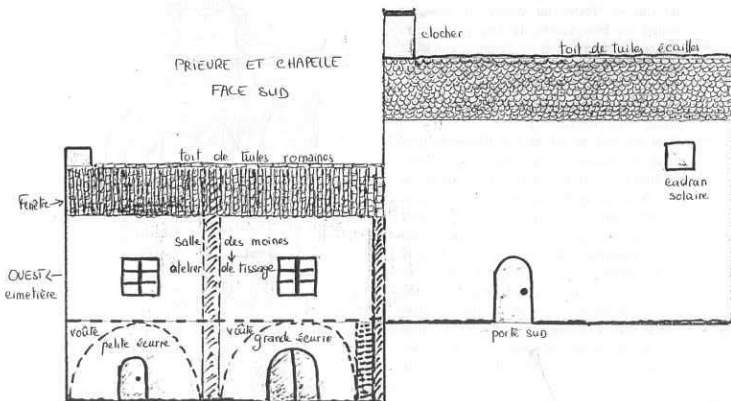
- ♦ Combien de moines vivaient dans cette communauté ?
- ♦ Quelles étaient les relations entre le Seigneur de Sigoyer, l'Ordre de Saint Jean et l'Abbaye Saint Michel ?

Il faudrait consulter le fameux « Cartulaire » de l'Ordre de Saint Jean aux archives des Bouches-du-Rhône. Peut être y-a-t'il des archives à Saint Michel de la Cluse ?

Le prieuré perdit son caractère religieux à la révolution, mais resta bien communal jusqu'à son achat par la famille Bonnardel en 1851 et 1871, qui installa un atelier de tissage dans la grande salle sud. Auguste Garcin, maçon à Sigoyer, se porta acquéreur du bâtiment restant en 1933 pour le démolir et récupérer les pierres. La commune a racheté la parcelle aux héritiers d'Auguste Garcin en 1996.

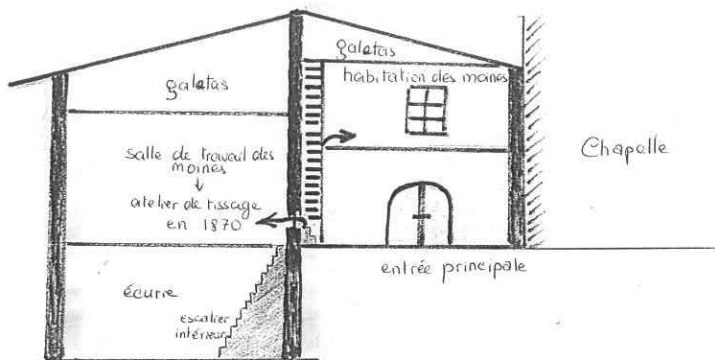
Les 3 annexes sont plus des croquis que des plans précis. Elles donnent une idée de la constitution du prieuré par rapport à la chapelle. On dit qu'au fond de la grande salle du rez de chaussée se trouvait une porte entourée de pierres de taille, point de départ d'un souterrain qui conduisait au village de Vière.

Lucien Rambaud

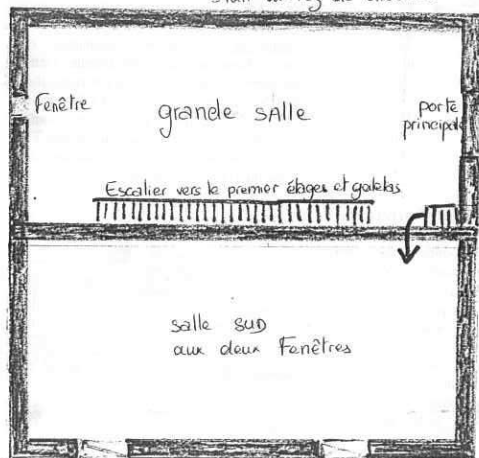


« croquis » du prieuré (suite)

coupe NORD - sud



Plan du rez de chaussée



Pêle Mêle

Les caprices de la météo

Les pluies diluviennes du 24 octobre ont causé quelques désordres sur la voirie communale (100 000 F de travaux estimés) et parfois dans les habitations. Ces événements nous rappellent que la nature existe et que certaines précautions doivent être prises pour éviter des dégâts sur les biens.

Les canaux et fossés doivent être entretenus et la population considère souvent que cet entretien incombe à la collectivité donc à la commune. C'est une erreur, en effet **ce sont les riverains qui sont responsables de l'entretien des fossés et du bon écoulement des eaux**, chacun pour la part qui le concerne.



Première neige et viabilité hivernale

Les premiers flocons sont aussi synonymes des premières critiques concernant le déneigement.

La grande majorité de la population a une attitude compréhensive, s'accommode tant bien que mal de la situation, prend des précautions en équipant les voitures de pneus adaptés, en laissant les véhicules à proximité d'un route départementale, en utilisant la pelle qui reste un outil indispensable.

Une petite minorité reste très critique, en voulant tout, tout de suite, rappelant les droits et omettant de faire référence aux devoirs.

La commune de Sigoyer en matière de déneigement va au-delà de ses obligations légales, ceci afin de faciliter la vie de tous les habitants.

Cependant il faut rappeler que :

- le déneigement ne sera jamais terminé avant 7H du matin ;
- le tracteur part lorsqu'il y a entre 5 et 10 cm de neige et la tournée dure de 15 à 18 heures ;
- l'employé communal ne peut pas être partout en même temps, ni intervenir de façon ponctuelle ;
- si votre véhicule encombre la voie, le déneigement ne sera pas effectué ;
- en cas de tourmente attendre que les conditions s'améliorent.

Téléphone : les doléances doivent être adressées à la mairie, aux élus et non pas au domicile de M. TOURRES.

La véritable urgence reste la maladie ou l'accident pour justifier une action hors de la tournée habituelle.

Routes départementales : L'application cet hiver, d'une circulaire ministérielle, mettra les employés de la D.D.E dans l'obligation d'arrêter le travail le soir à 18 H afin de respecter les temps de repos réglementaires pour un départ le lendemain matin vers 3 H. Cette disposition pourra générer des difficultés en fin de journée.



Station de ski du Col des Guérins

Une nouvelle employée F. RAIEVSKY s'occupera pour cette saison du fonctionnement du petit téléski.

Des travaux ont été réalisés, ils permettront une utilisation plus confortable du grand téléski :

- mise en départ automatique ;
- réduction de la vitesse de départ ;
- modification de la gare de départ ;
- déplacement de l'armoire rotorique ;
- terrassement pour modifier le départ du grand téléski ;
- travaux sur les pylônes 1, 2, 3 et 4 pour mise en sécurité des poulies ;
- nouvelle organisation des glissières d'accès au portillon automatique ;

Cette petite station, la plus petite des Hautes Alpes fonctionne pour le plaisir des habitants et notamment des jeunes, avec les efforts de la commune mais aussi beaucoup de bonnes volontés ; Il y a parfois des pannes, des imprévus, que nous gérons au mieux et vous devez comprendre que nous ne pouvons pas assurer à Sigoyer un niveau de prestation comparable à celui d'autres stations

Bonne Neige



Tarifs saison 1999-2000 :

- Demi-journée 30 F (matin de 9H30 à 13H et l'après-midi de 13H à 16H30)
- Journée 50 F
- Semaine 250 F
- Forfait saison adulte 300 F
- Forfait saison enfants 150 F.

(réservés aux enfants de moins de 18 ans de la C.C.T.B.) 150 F

Dates et horaires d'ouverture :

- Hors vacances scolaires ; les mercredi, samedi et dimanche de 9H30 à 16H30.

- En période de vacances scolaires ; tous les jours de 9H30 à 16H30

Vacances de Noël : ouverture si enneigement suffisant

Vacances d'hiver ; ouverture les trois premières semaines. (ouverture la quatrième semaine, si bonnes conditions d'enneigement)

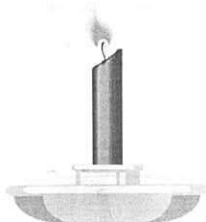
Téléthon 1999 :

Cette année encore, notre commune a participé au téléthon et a su se montrer généreuse :

- ♦ 1300 F ont été collecté par les pompiers avec la vente des ampoules de l'espoir ;
- ♦ 452,50 F de dons ont été collectés dans des urnes déposés dans les commerces ;
- ♦ une équipe de coureurs Sigoyards a également participé à un relais pédestre organisé à Montmaur, ils ont parcouru près de 100 km à 4 et apporté 240 F à la cause du téléthon.

Soit au total près de 2000 F de dons, merci à tous.

Nous aimerions pour la prochaine année participer de façon plus active encore par diverses animations centrées sur Sigoyer. Toutes les bonnes volontés et toutes vos suggestions sont les bienvenues...



LE COIN DES ASSOCIATIONS

Club du troisième âge :

Le XX^{ème} siècle s'achève, pour plusieurs de nos membres la vie a commencé avec le début de celui-ci, ils ont connu les guerres, le progrès, si vous désirez connaître notre passé, notre histoire, adressez vous aux anciens, une visite ou un appel téléphonique leur fera plaisir et votre curiosité sera comblée.

Les activités du club :

- Les retrouvailles de la Saint Barnabé : repas avec animation musicale, beaucoup de monde avec de nombreux anciens Sigoyards venus se joindre à nous.

- Le voyage à Saint-Rémi de Provence : au programme visite de cave de Saragant pour la partie festive et visite des orgues et de sites archéologiques pour la partie culturelle. Sur place, nous avons été accueillis par deux sigoyards, madame Paul Marie Jeanne en vacances et Danielle Reynud qui y réside.

- Repas des 80 ans et 90 ans : cette année nous avons fêté les 90 ans de SABATIER Fernande et les 80 ans de JEAN Jeanne et UBAUD Roger. Etaient absents pour raison de santé, ABBES Paulette, GREGOIRE Georgette et RIVAT Fernande. Très bonne ambiance avec conteurs et chanteurs.

Cette année le club a été endeuillé par les disparitions de George AMARIDON et de Gavino MANCHIA.

Nous vous rappelons que tous les jeudis après-midi, nous nous retrouvons salles des deux Cêtize pour jouer aux cartes, aux boules, au Scrabble... Vous êtes les bienvenus...

En cette fin d'année 1999, le club vous souhaite une bonne année et surtout une bonne santé.



Le foyer d'animation de Sigoyer :

Après l'assemblée générale du Foyer d'Animation qui s'est déroulé le 26 septembre 1999 à la salle des associations le bureau a été reconduit pour passer le Cap de l'an 2000.

Malgré le nombre restreint de participants lors de cette assemblée, quelques idées nouvelles sont montées en surface avec notamment une activité sur "la Connaissance et les Vertus" des plantes que nous rencontrons dans nos sentiers et nos champs. Cette activité verra probablement le jour en mai.

Après une année 1999 fructueuse en activités avec des dépenses importantes et malgré quelques déceptions côté recettes, la trésorerie présente une situation largement positive.

Les manifestations ont été étalées tout au long de l'année avec les Mounes, la belote, Loto, feux de la Saint Jean, Méchoui et boules toute la saison estivale du 30 juin au 1^{er} septembre.

Bilan 1999 :

- Pour les boules nous avons eu 140 participants adultes et 24 enfants;

- Pour le méchoui des Guérins, 140 convives toujours aussi enchantés du repas convivial à l'ombre des sapins. Une organisation précède le méchoui, merci de s'inscrire dans les temps pour un meilleur déroulement...

- Les concours de cartes, mounes et belote ont vu un grand nombre de participants.

- Le loto a connu son succès habituel avec cette année encore une dotation exceptionnelle.

Le foyer n'est pas une entreprise mais une association qui permet aux gens de tout âge de se rencontrer, de se connaître, de s'apprécier. Il est ouvert à tous, jeunes ou moins jeunes, Sigoyards de souche ou nouveaux résidents, alors n'hésitez pas venez vous joindre à nous, toutes vos idées, vos suggestions sont les bienvenues.

Bonne année 2000 de la part du foyer d'animation.

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE SIGOYER

Pour célébrer le 81^{ème} anniversaire de la signature de l'Armistice de la guerre de 1914/1918, tous les habitants de Sigoyer étaient invités à participer à cette cérémonie.

A 10 heures, le Père LOMBARD, nouveau curé de Sigoyer, célébrait la messe et invitait les nombreux fidèles à se recueillir à l'intention des Anciens Combattants et Victimes de guerre tués au cours des différents conflits. A cet instant, nous avions une pensée particulière pour messieurs Georges Amaridon et Albert Pelloux décédés au cours de cette année.

Après la messe, le cortège se formait devant l'église pour se diriger au Monument aux Morts. Ainsi nous constatons que les habitants de Sigoyer montraient leur attachement à cette cérémonie par une présence toujours plus

Lieutenant Pichelin rendait les honneurs militaires tout au long de cette manifestation.

En l'absence de monsieur Paoletti excusé, monsieur Borel ouvrait la cérémonie. Accompagné de messieurs J.M. Arnaud, Conseiller Général, et Auguste Borel, Vice-président de l'A.A.C.S., monsieur Alain Bonnardel, Maire de Sigoyer, déposait une gerbe au pied du Monument.

Après la lecture du message du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et de celui de l'U.F.A.C. avait lieu l'Appel aux Morts suivi d'une minute de silence.

Monsieur Yves Rambaud, Directeur du conservatoire de musique de Gap, et sa fille Ludivine interprétaient au saxophone la Sonnerie aux Morts.



accrue. Parmi eux se trouvaient le Commandant de Gendarmerie et les Sapeurs Pompiers de La Saulce ainsi que le Maire de Fouillouse.

Un détachement de 12 militaires du 4^{ème} Chasseurs de Gap, sous la direction du

De nombreux enfants de Sigoyer, rassemblés devant le Monument aux Morts et sous la direction de madame Nicole Bonnardel, chantaient La Marseillaise entonnée par la flûte de Nicolas Favier et rythmée par le tambourin de Brice Clément.

Ensuite les saxophonistes interprétaient La Marseillaise et monsieur Fernand Para, ancien prisonnier 39/45, lisait son discours relatant les horreurs de la guerre.

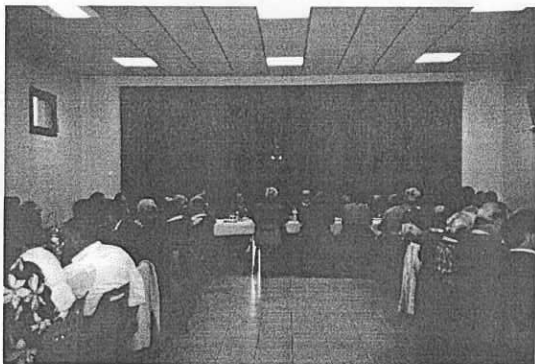
Monsieur le Maire prononçait une allocution au cours de laquelle il invitait les habitants de la commune à participer aux cérémonies commémoratives afin de pérenniser le souvenir et honorer la mémoire de tous les ancêtres disparus pour sauvegarder les valeurs essentielles de notre patrie.

En présence du drapeau européen porté par Benjamin Artaud, l'Hymne Européen, joué par les mêmes musiciens, clôturait cette cérémonie.

Monsieur Borel conviait alors tous les participants à un apéritif convivial offert dans la salle de la Mairie.

Autour d'une grande table bien décorée, se sont rassemblés 70 convives qui ont pu apprécier un succulent menu mijoté par monsieur Yves Marcel, traiteur à Gap. Monsieur le Maire et son épouse, monsieur le Curé et quelques militaires du 4^{ème} Chasseurs ont bien voulu partager ce repas avec les Anciens Combattants. Dans la salle régnait une excellente ambiance entretenue par des chansons et des blagues. Dans la soirée, tout le monde regagnait son foyer et les organisateurs se sentaient encouragés à faire encore mieux l'année prochaine.

Nous remercions toutes les personnes qui ont honoré, par leur présence, la mémoire de nos chers disparus et toutes celles qui ont donné un peu de leur temps et de leur dévouement. Elles ont contribué à la réussite de cette émouvante



A 13 heures, pour renouer avec la tradition, le repas des Anciens Combattants était servi dans la salle Des Deux Cétize.

cérémonie ainsi qu'à la convivialité de l'apéritif et du repas qui ont clôturé cette journée.

Le Bureau de l'Amicale.

Article communiqué par le bureau de l'amicale des anciens combattants

A Sigoyer

Nous aimons ta belle église
Ton fier clocher, tes pierres grises
Ta chapelle séculaire
Qu'entoure le cimetière
Sans prétention et sans manière
Où reposent tant de nos aïeux
La terre nous sera légère
Quand nous irons dormir près d'eux



Nous aimons tes prés fleuris
Renoncules, narcisses et ancolies
Mille corolles à l'envi,
Gentianes bleues et myosotis
Dans tes alpages épanouis.
Nous aimons tes sources claires
Et tes sentiers et tes clairières
Si fraîches sous les sapinières



Mais ce qui nous enchante
Et quand nous sommes au loin nous hante
Ce sont tes deux montagnes sœurs
Grande Céüse et Céüzette
Haute falaise ou collinette
Nous les portons dans notre cœur



Nous aimons tes lieux dits, tes surnoms
Ils rappellent à nos mémoires
Les jolis mots de ton histoire
Nous aimons les ruines de Vière
Les soirs de brume et de mystère
On croit y voir longeant les murs
La Cantonnière et le Barbu.



Nous aimons tes gars tes filles
Leurs chants joyeux, leurs yeux qui brillent
Et tes enfants, et tes anciens
A pas comptés sur les chemins
Et lorsque l'amitié nous rassemble
Que l'on est si heureux ensemble
Devrions nous jamais
Où jamais, nous quitter

Novembre 99, L. G.

Etat-civil 1999 (2 ème semestre)



Naissances

- MANSUY Rémi



Mariages

- FILIPPI Bruno et DECLERCQ Valérie le 31 juillet
- SALOMEZ Marc et PELLISSIER Marie Thérèse le 21 août
- HAMELIJNCK Alphons et GROSSÖHMIG Régina le 27 septembre

Décès

- PELLOUX Albert le 18 août
- MANCHIA Gavino le 6 septembre
- MILLON Arthur le 24 décembre

(suivants actes ou avis adressés en mairie entre le 30.06.99 et le 24.12.99)

COMMUNE DE SIGOYER (HAUTES ALPES)

Règlement du service de distribution d'eau potable.

Article 1

Abonnements

Tout propriétaire ou locataire principal désireux d'être alimenté par le Service des Eaux, doit souscrire une demande d'abonnement, l'original en est conservé dans les archives de la Mairie.

La signature de l'abonnement comporte éléction du domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi et acceptation des conditions du présent règlement.

Les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année mais ne commencent à courir que le jour de la signature de la demande d'abonnement. Ils sont ensuite valables sans limitation de durée sauf résiliation par l'abonné, signifiée par lettre recommandée 10 jours au moins avant l'expiration de la période en cours.

Le propriétaire aura l'entière responsabilité de l'abonnement de son locataire. Pour cela il faudra signaler en Mairie un mois à l'avance les changements de locataire.

La Mairie ne sera pas tenue de mettre en service ou remettre en service un branchement en dehors de la présence de l'abonné, afin d'éviter tout accident à l'intérieur de la propriété.

Article 2

Branchements

1. Définition du branchement

On désigne par « branchement », la canalisation particulière partant de la conduite publique et aboutissant au compteur.

Les branchements et leurs accessoires appartiennent et sont sous la responsabilité des propriétaires des immeubles desservis. Chaque branchement comporte obligatoirement

- Un robinet de prise en charge placé sous la voie publique et dont seule la Mairie a la clé,
- Un robinet d'arrêt à main placé en propriété privée, immédiatement avant le compteur, à la disposition de l'utilisateur.

Par ailleurs, en application de l'article 16 du règlement sanitaire, l'abonné doit prendre toute disposition pour protéger le réseau public contre les retours d'eau provenant de ses propres installations, par l'installation, sous sa responsabilité, d'un clapet disconnecteur (de non-retour) après le compteur.

Chaque branchement est soumis à une taxe de raccordement dont le montant est fixé par décision du Conseil Municipal.

Il doit y avoir, pour chaque propriété particulière, autant de branchements que d'abonnements

à desservir. Dans le cas où une même propriété serait desservie par plusieurs branchements, il ne doit exister entre les réseaux intérieurs alimentés par chacun d'eux, aucune communication permanente, afin d'éviter tout risque de retour en cas de réparation sur une partie du réseau public ou tout écoulement à travers les installations intérieures en cas de différence de pression aux différents branchements.

Tout nouveau branchement doit s'accompagner de la pose d'un compteur et ce, dès le début du chantier afin de pouvoir relever la consommation.

2. Entretien

Le réseau d'adduction d'eau potable est entretenu par la commune jusqu'au collier de prise en charge du branchement.

Les branchements, depuis ce collier, restent sous la responsabilité des propriétaires des immeubles desservis.

3. Surveillance du branchement

L'abonné doit assurer la surveillance de son branchement. Il lui incombe de prévenir la Mairie de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement qu'il constaterait sur le branchement entre la prise et le compteur. Faute par lui de se conformer à cette obligation, sa responsabilité civile se trouverait engagée, et les frais de réparation des dommages qu'il aurait subis ou causés, tant sous voie publique qu'en domaine privé, resteraient à sa charge.

Il est du devoir de chacun de signaler à la Mairie toute fuite qu'il pourrait constater sur le réseau.

4. Installations après compteur

Toutes installations intérieures, situées après le compteur, sont établies et entretenues par les soins et aux frais des propriétaires ou abonnés.

5. Précautions contre le gel

La responsabilité de l'installation incombe à l'abonné.

6. Suppression du branchement

Après résiliation d'un abonnement, la Mairie peut exiger que le branchement soit détaché de la conduite publique aux frais de l'ancien abonné. S'il n'a pas été procédé à cette opération, l'ancien abonné devient responsable, même envers les tiers, des dommages auxquels l'existence et l'utilisation illicite de ce branchement peuvent donner lieu.

Article 3

Compteurs

Les compteurs sont obligatoirement fournis par la Mairie. Ils sont posés aux frais de l'abonné.

Chaque abonné dispose d'un compteur remis gracieusement lors du raccordement au réseau, **leur renouvellement sera facturé.**

1. Emplacement

Le compteur doit être placé dans la propriété privée, aussi près que possible de la limite de la

propriété desservie ; il doit être posé à l'abri de la gelée et des accidents et dans des conditions permettant un accès facile aux agents de la Mairie.

La Mairie peut exiger la pose du compteur dans un regard agréé.

2. Accès permanent au compteur

L'abonné devra laisser à tout moment un libre accès aux agents de la Mairie dans les endroits où passe le branchement et où sont posés le compteur et les autres appareils contrôlant le débit.

S'il apparaît que l'abonné n'a pas adopté des dispositions permettant d'accéder normalement à tout moment aux dits appareils, la Mairie pourra mettre en demeure l'abonné d'apporter, à ses frais, les modifications nécessaires aux locaux ou à l'installation. En cas de refus, la Mairie aura le droit de résilier l'abonnement et suspendre le service à l'expiration de la période en cours, sans préjudice du paiement de toutes sommes dues à cette date et de dommages et intérêts s'il y a lieu.

Seront considérés, entre autres, comme cas d'impossibilité d'accès normal au compteur :

- La fermeture de l'immeuble desservi à l'époque des relevés, ayant empêché la Mairie de noter l'index du compteur. (En pareil cas, l'abonné pourra éviter la résiliation de l'abonnement en faisant déplacer son compteur à ses frais de façon à en permettre l'accès sans qu'il soit nécessaire de pénétrer dans sa propriété) ;
- L'encombrement ou la disposition générale du local du compteur présentant un danger pour l'employé communal ;
- La présence d'objets lourds ou encombrants interdisant l'accès à cet appareil ou la lecture de son cadran. (La plaque recouvrant le regard doit, en particulier, être toujours dégagée et d'une manipulation facile par la seule personne) ;
- L'utilisation, pour la protection du compteur contre le gel, de matériaux ou d'objets de manipulation difficile ou dangereuse.

Bien entendu, les droits conférés à la Mairie par le présent article, dans l'intérêt général du service, n'engageront en aucun cas sa responsabilité, ni envers l'abonné, ni envers les tiers. L'abonné demeurera en particulier seul responsable de sa consommation d'eau et des conséquences de toutes difficultés d'accès à son compteur.

3. Vérification

La Mairie pourra procéder à la vérification des compteurs aussi souvent qu'elle le jugera utile, sans que cette vérification donne lieu à son profit à aucune allocation. De son côté, l'abonné pourra demander la vérification du compteur. Si l'écart enregistré entre la consommation réelle et les indications du compteur est compris entre plus 5 % et moins 5 %, les frais de vérification seront facturés à l'abonné. Dans le cas contraire, les frais resteront à la charge de la Mairie qui prendra les mesures nécessaires pour réparer ou remplacer le compteur défectueux.

4. Remplacement des compteurs

Les compteurs fournis par la Mairie, sont remplacés chaque fois qu'il sera nécessaire. Le Maire peut exiger leur remplacement quand leur âge excède 15 ans.

5. Entretien

Les frais particuliers des réparations résultant de la gelée ou du bris du compteur ou qui seraient provoqués par toute cause n'étant pas la conséquence normale de l'usage sont à la charge des abonnés auxquels il incombe le soin de prendre les précautions nécessaires.

Article 4

Relevé des consommations

La consommation est relevée une fois par an. La consommation constatée entre 2 relevés est réputée être celle de l'exercice qui s'achève.

L'abonné peut contrôler lui-même la consommation indiquée au compteur, aucune réclamation n'est admise contre l'importance de cette consommation, notamment en cas de fuite du compteur ou de l'installation.

La Mairie pourra de même faire relever le compteur aussi souvent qu'elle le jugera utile en dehors des relevés réglementaires, sans que cette faculté, qu'elle se réserve dans le seul intérêt de son service, engage sa responsabilité à l'égard de l'abonné ou des tiers.

En cas d'arrêt du compteur, et si un compteur de remplacement n'a pas été posé, la consommation pendant l'arrêt est calculée sur la base de la consommation pendant la même période de l'année précédente ou, à défaut, une consommation forfaitaire sera facturée.

En cas d'absence de l'abonné il sera déposé une attestation de passage qui devra être retournée en Mairie en fixant un rendez-vous dans les 15 jours, faute de quoi le gestionnaire facturera de façon forfaitaire.

Article 5

Tarifs – Facturation aux abonnés

La Mairie facture aux abonnés chaque année :

- le montant de l'abonnement : il est dû un abonnement par compteur ou lorsque celui-ci dessert plusieurs unités d'habitation (ou locaux à usage professionnel), un abonnement sera facturé par unité recensée. Le montant de l'abonnement est forfaitaire et est dû intégralement quel que soit la date de souscription ou d'interruption de celui-ci dans l'exercice de référence.
- le montant de la consommation ;
- Le montant de la redevance d'assainissement quant il y a lieu.

Article 6

Facturation des travaux

1. Installation, modification ou déplacement du branchement

Les travaux sont à la charge de l'abonné, ils ne pourront être exécutés que par une entreprise qualifiée, suivant un cahier des charges et sous contrôle de l'employé municipal chargé de l'eau.

2. Intervention de l'employé municipal chargé du Service des Eaux

Toute intervention de l'employé municipal sera facturée à l'abonné s'il s'agit de travaux qui ne sont pas à la charge de la Commune.

Article 7

Garanties

La Mairie est en droit de demander à tout nouvel abonné, non-propriétaire de l'immeuble à desservir la garantie de son propriétaire.

Le propriétaire est responsable des cotisations de ses locataires. En cas de départ de l'un d'eux, le propriétaire devra lors de l'encaissement du service des eaux solder leur dû.

Article 8

Païement

Le montant des factures établies par la Mairie est exigible à la date mentionnée sur le titre de recette.

Article 9

Conditions particulières du Service

L'eau est mise à la disposition des abonnés en permanence, sauf interruption en cas de force majeure ou dans les cas spécifiés ci-après :

1. Arrêts spéciaux :

Pour les renforcements, extensions et installations de canalisations, dans les conditions à déterminer dans chaque cas particulier.

2. Arrêts d'urgence :

Pour les réparations sur le réseau ou en cas d'accident exigeant une intervention immédiate, la Mairie est autorisée à prendre les mesures nécessaires.

Dans l'un ou l'autre cas, les abonnés momentanément privés d'eau devront vérifier leur installation pour qu'il ne se produise, lors de la remise en service, aucun écoulement ou débordement susceptible de provoquer des dommages. Les abonnés ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait des interruptions de service visées dans le présent article.

3. Période d'été :

Des mesures pourront être prises pour définir des priorités.

Article 10

Mesures d'ordre

La distribution de l'eau dans les propriétés privées, après le compteur, est toujours soumise à l'inspection de l'employé municipal chargé du Service des Eaux qui a droit de faire fonctionner les robinets pour les vérifications qui l'intéressent. Les abonnés ne peuvent s'opposer à la visite, au relevé et à la vérification des compteurs.

L'abonné ne peut s'opposer à l'exécution des travaux d'entretien et de réparation ou au remplacement d'éléments de son branchement lorsqu'ils sont reconnus nécessaires par la Mairie, ni refuser à en payer le prix.

Sont interdits à l'abonné :

- Tout acte par lequel il cherche à se procurer de l'eau en dehors des quantités passant par le compteur ou à modifier la régularité de fonctionnement et d'exactitude de cet appareil ou encore à changer la position des aiguilles (la simple rupture des plombs ou cachets du compteur pouvant suffire à motiver une action en dommages et intérêts et telles poursuites que de droit).
- toute tentative pour manœuvrer, ou faire manœuvrer par un agent non désigné par la Mairie, les robinets d'arrêt ou robinets vanne.
- toute intervention sur le réseau ou les branchements en vue d'exécuter tous travaux neufs, d'entretien ou de modification, ceux-ci étant sous la surveillance de l'agent communal ;
- toute distribution gratuite ou à prix d'argent de tout ou partie de l'eau mise à sa disposition, en faveur de toutes autres personnes que ses locataires ou sous-locataires habitant la maison desservie par l'abonnement, ainsi que toute dérivation dans une autre propriété qui lui appartient, même si celle-ci est adjacente à la première, à moins que les deux propriétés en cause n'aient une cour commune sans séparation et que l'une d'elle puisse être considérée comme une dépendance de l'autre ;
- toute communication directe ou indirecte entre son branchement et des canalisations alimentées par une autre eau que celle provenant du service de distribution publique d'eau potable, ou même par cette eau après passage dans un réservoir particulier et avec les canalisations du réseau et, en particulier, toute aspiration directe sur les canalisations de distribution ;
- L'utilisation de l'installation intérieure et du branchement en vue de la mise à la terre d'appareils électriques de toute nature.

L'alimentation de tout réservoir intérieur, quel que soit son usage, doit obligatoirement se faire par surverse.

Les chauffe-eau devront obligatoirement être munis de clapets empêchant, en toute circonstance, le retour d'eau chaude vers les canalisations d'alimentation d'eau potable. En cas de non-fonctionnement de ces clapets, les abonnés devront supporter les frais de réparation des dommages causés notamment au compteur et au branchement par le retour d'eau chaude.

L'usage des prises d'incendie, est exclusivement réservé, sauf en cas de sinistre, aux services communaux.

Dans le cas où l'immeuble desservi serait ou viendrait à être desservi par des eaux étrangères à celle du réseau de distribution d'eau de Sigoyer, l'abonné devra le signaler à la mairie lors de la signature de la demande d'abonnement et, le cas échéant, remettre à celle-ci le schéma détaillé des installations.

Le Maire se réserve le droit de faire vérifier, par ses agents, les installations intérieures.

Au départ d'un abonné, celui-ci doit prévenir la Mairie au moins 3 jours francs à l'avance. La Mairie procède au relevé du compteur afin d'établir le compte de l'abonné.

Au cas où l'abonné viendrait à vendre ou à échanger sa propriété, il doit en aviser sans retard la Mairie.

Si un abonné vient à décéder, la succession lui est substituée d'office. Aussi doit-elle faire part sans délai de ses intentions à la Mairie, faute de quoi celle-ci a la faculté de résilier l'abonnement aux frais des héritiers pris solidairement, à la date qui lui convient, sans préjudice de recours contre les ayant droits qui ont joui des eaux.

Article 11

Sanction générale du règlement

En cas d'inexécution par l'abonné de l'une quelconque des clauses du présent règlement, notamment en cas de non-paiement de factures dans le délai fixé à l'article 8, la Mairie se réserve formellement le droit aux frais du contrevenant, de suspendre le service d'eau par la fermeture du branchement et ce, sans recourir aucune responsabilité à l'égard de l'abonné ou de tiers, même en cas de sinistre. La Mairie peut, en outre, résilier l'abonnement à l'expiration de la période en cours.

La suspension du service d'eau est effectuée quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. Elle n'arrête pas le cours de l'abonnement, ni ne dispense l'abonné du paiement des factures établies en vertu de l'abonnement, ni ne fait obstacle aux sanctions particulières prévues dans différents articles, ni aux poursuites que la Mairie peut exercer contre l'abonné.

La Mairie a le même droit de suspension en cas d'impossibilité d'accès, de vérification ou d'entretien du branchement ou du compteur.

Enfin la Mairie peut subordonner la remise en service d'un branchement après résiliation. Pour que le branchement soit rétabli, le nouvel abonné devra s'acquitter des sommes dues par l'ancien abonné.

Article 12

Modification du règlement

La Mairie peut à toute époque, modifier le présent règlement. Les nouvelles dispositions en découlant sont, de plein droit, applicables à tous les abonnés.

Article 13

Règlements antérieurs

Ce règlement abroge et annule tous les règlements antérieurs.

PAGE PRATIQUE :

MUNICIPALITE :

MAIRE : BONNARDEL Alain..... ☎ 04 92 57 91 30
ADJOINTS : LIGOZAT Jeannin ☎ 04 92 57 81 66
MICHALINOFF Jacques ☎ 04 92 57 86 56

MAIRIE :

SECRETARIAT ☎ 04 92 57 83 31
..... Télécopie 04 92 57 96 09
OUVERTURE AU PUBLIC lundi, mercredi et vendredi de 14 à 18 heures

SALLE « LES DEUX CEÛZE » :

RESPONSABLE : GALMICHE Françoise ☎ 04 92 57 86 73

ECOLE :

DIRECTION ☎ 04 92 57 91 12

POSTE :

RECEVEUR : ☎ 04 92 57 88 88

C.C.T.B :

DIRECTEUR ☎ 04 92 54 16 66
Déchetterie ☎ 04 92 54 27 29
..... horaires d'ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 14 h - 18 h
..... lundi, mercredi, samedi 8 h - 12 h / 14 h - 18 h

SECOURS :

POMPIERS ☎ 18
GENDARMERIE ☎ 17 OU 04 92 54 20 05
SAMU ☎ 15

ASSISTANTE SOCIALE : Mme BONDARNAUD Sylvette ☎ 04 92 54 05 96
Reçoit sans rendez-vous à la CCTB de Tallard le lundi de 9 h30 à 11 h30.

RESPONSABLE DU RELAIS BIBLIORUS : Mme ROBERT Clairette
PERMANENCE Le vendredi de 16 h 30 à 17 h à l'école

